

DELEGATION

AU PROFIT DE MADAME CLAUDIA AVARO DIRECTRICE DU SIEGE

L'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) est un établissement public à caractère industriel et commercial chargé, au sein du service public de l'emploi, de la formation professionnelle des adultes. Il a été créé par l'Ordonnance n° 2016-1519 du 10 novembre 2016.

Le Directeur général de l'Agence détient l'ensemble des pouvoirs nécessaires à sa gestion et à son bon fonctionnement.

L'AFPA regroupe plusieurs milliers de salariés répartis sur des centres implantés sur l'ensemble du territoire métropolitain. Son Directeur général n'est pas en mesure d'assurer lui-même le contrôle de l'application de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Au vu de ce qui précède et en considération :

- du décret du 3 septembre 2025 portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, Monsieur Michaël OHIER, paru le 4 septembre 2025 au Journal Officiel de la République Française (NOR : TSSC2523699D) ;
- de la délégation consentie par Monsieur Michaël OHIER, Directeur général de l'Afpa, à Monsieur Jean-Marc DUCEPT, Directeur national des ressources humaines de l'Afpa, en date du 5 septembre 2025 ;

Monsieur Jean-Marc DUCEPT, Directeur national des ressources humaines de l'Afpa, délègue à compter du **1^{er} novembre 2025** à **Madame Claudia AVARO** (ci-après « le Déléataire »), en sa qualité de **Directrice du Siège** et dans le cadre de ses fonctions définies par son contrat de travail, les pouvoirs suivants.

Détermination des pouvoirs délégués :

Gestion de personnel

- En matière de recrutement : en lien avec le Directeur général de l'AFPA, le Directeur national des ressources humaines de l'AFPA et les Directeurs exécutifs concernés, le Déléataire recrute les salariés des sites dont il a la responsabilité jusqu'à la classe 13 incluse.

Il prend toute disposition et donne toute instruction afin de faire respecter la législation et la réglementation relatives à l'embauche des salariés placés sous son autorité. Il signe les actes en ce sens. Il gère les personnels intérimaires placés sous son autorité.

- En matière hiérarchique et disciplinaire : il exerce un pouvoir hiérarchique et disciplinaire sur les personnels soumis à son autorité.

Ce pouvoir disciplinaire s'exerce dans le respect du règlement intérieur national de l'AFPA et des accords conventionnels nationaux.

Il prend toute disposition et donne toute instruction qui s'impose dans le domaine hiérarchique. Il signe à cet effet, tous les actes requis.

Prévention, santé et sécurité au travail

- Dans le cadre de la politique nationale, il met en œuvre les principes de prévention, de santé et sécurité au travail.

A cette fin, il :

- pilote la politique de prévention des risques professionnels des salariés des sites dont il est responsable ;
 - veille au respect des règles de prévention des salariés et stagiaires.
 - veille à ce que l'ensemble des salariés des sites précités soient formés à la prévention des risques professionnels ;
 - veille à l'information des salariés, stagiaires et intervenants externes sur les règles d'hygiène et de sécurité des sites dont il a la responsabilité ;
 - assure le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. A ce titre, il prend toute disposition et donne toute instruction qui s'impose aux salariés des sites dont il est responsable en sorte que soient respectées la législation et la réglementation dans ce domaine.
- Il est garant du respect de la conformité des bâtiments et des équipements des sites précités aux dispositions légales et réglementaires en matière d'utilisation des lieux de travail, de prévention des risques et de protection de la santé.
 - Il est en charge de la gestion des Services et Moyens Généraux du Siège (achats, approvisionnements, budget de fonctionnement du Siège, etc.).

Relations Sociales

- Le Délégué assure la représentation de l'agence auprès des représentants de proximité du Siège.
- Il assure la présidence du Comité Social et Economique (CSE) du Siège, de la Direction des itinérants et de la mobilité temporaire, de la Direction de l'ingénierie, de l'innovation et des missions de service public et de Territoire Digital (SID).
- Il assure la présidence de la Commission Santé Sécurité Conditions de travail d'établissement du Siège, de la Direction des itinérants et de la mobilité temporaire, de la Direction de l'ingénierie, de l'innovation et des missions de service public et de Territoire Digital (SID).

A ce titre, il prend toute disposition et donne toute instruction qui s'impose en sorte que soient respectées la législation et la réglementation applicables en termes de représentation (périodicité des réunions, fonctionnement régulier de la CSSCTE, consultation des représentants de proximité etc.).

Engagements financiers

Au titre des recettes, le Déléataire :

- Signe les actes contractuels dont le montant global est inférieur à **1.000.000 € HT**.

Au titre des dépenses :

- Signe les actes contractuels dont le montant global est inférieur à **150.000 € HT**.

Compétence, autorité et moyens du Déléataire

Le délégataire dispose, pour exercer ses responsabilités et pour veiller efficacement à l'observation de la réglementation dans les matières qui lui sont déléguées, des moyens matériels, humains, techniques, financiers nécessaires et des compétences techniques et professionnelles requises. Il dispose à cet effet de l'assistance des services des directions centrales.

Le Déléataire doit s'assurer que les mesures prises dans le cadre de la présente délégation sont effectivement respectées.

Le Déléataire devra tenir régulièrement informé le Directeur national des ressources humaines de l'AFPA de la façon dont il exécute sa mission, des difficultés rencontrées et des moyens qui lui feraient défaut.

Disposant ainsi de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs, le Déléataire déclare connaître la législation et la réglementation en vigueur dans les domaines ci-dessus énoncés, ainsi que les sanctions pénales applicables en cas de non-respect de cette législation et de cette réglementation.

Faculté de subdélégation

La Directrice du Siège peut subdéléguer à son tour une partie de ses pouvoirs et de la responsabilité qui en découle, aux cadres qui relèvent de son autorité.

Dans tous les cas, elle devra s'assurer que les subdélégations qu'elle consent :

- sont conférées à des titulaires disposant de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires, notamment, pour veiller aussi efficacement qu'elle-même, à l'observation de la réglementation dans les matières subdélégées ;
- n'aboutiront à aucun chevauchement de pouvoirs entre elle-même et le subdéléataire ;
- font l'objet d'une exécution régulière et, en cas de méconnaissance de l'exécution des obligations transmises, soient suivies des sanctions appropriées.

La Directrice du Siège organisera les intérim du cadre hiérarchique à qui elle aura subdélégué une partie de ces pouvoirs pendant les absences de ce dernier pour congés payés, maladie, missions de longue durée, congé de formation de longue durée.

Durée

Cette délégation est valide jusqu'à la date de cessation des fonctions de **Mme Claudia AVARO** en qualité de **Directrice du Siège**.

Elle annule et remplace les précédentes délégations accordées à Mme Claudia AVARO.

Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment, à l'initiative du Directeur national des ressources humaines de l'AFPA.

La présente délégation subsistera même lorsque le délégant qui l'a consentie viendra à cesser ses fonctions.